



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XIV/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 1er août 1980

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Quatorzième session ordinaire
Genève, 15 au 17 octobre 1980

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1981

présenté par le Secrétaire général

Teneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis d'annexes.

i) L'introduction contient notamment une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1981 avec les chiffres du budget adopté pour 1980.

ii) Le chapitre I (récapitulation du budget) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour 1981 comparées aux chiffres du budget adopté pour 1980; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1979.

iii) Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée ainsi que son coût s'il y a lieu.

iv) L'annexe A contient une description des rubriques budgétaires.

v) L'annexe B indique le montant de la contribution payable par chaque Etat membre dans l'hypothèse où le montant total des contributions proposées dans le présent budget serait adopté et en fonction d'un nombre inchangé d'Etats membres de l'UPOV (actuellement 12 Etats membres versant un total de 28,5 unités de contribution). Le montant de chaque unité de contribution n'augmenterait que de 973 francs suisses (soit 2,3%).

INTRODUCTION

Programme

2. Le programme pour 1981 a six objectifs principaux, à savoir :

i) De promouvoir la ratification du texte révisé en 1978 de la Convention UPOV par les Etats membres actuels au moyen d'un échange intensif d'informations sur les mesures législatives nationales envisagées en vue de cette ratification;

ii) De propager le concept de la protection des obtentions végétales dans les pays qui n'accordent pas encore une telle protection et de les conseiller (s'ils le désirent) dans l'instauration d'une telle protection; de promouvoir l'adhésion à l'Union des Etats qui n'en sont pas membres;

iii) D'intensifier la coopération juridique et technique en matière d'examen qui existe déjà entre Etats membres;

iv) De travailler en vue de l'établissement d'une nouvelle coopération plus étroite, dans les domaines juridique et technique, entre les Etats membres qui peuvent et souhaitent nouer de tels liens plus étroits entre eux;

v) D'explorer les possibilités d'établir une harmonie plus grande entre les législations et pratiques nationales de tous les Etats membres ou au moins de certains d'entre eux;

vi) De coopérer avec les gouvernements et les organisations internationales à la défense du système de droits des obtenteurs contre les critiques injustifiées et d'essayer d'améliorer ce système dans le cas de critiques justifiées.

Au sujet de ces principaux objectifs et de leur répercussion sur le programme et budget pour 1981, il est possible de donner les explications suivantes :

Ad i) :

3. Au début de 1981, seuls quelques-uns des actuels Etats membres auront terminé les travaux législatifs préparatoires pour la ratification du texte de 1978 de la Convention UPOV. On s'attend à ce que les autres Etats membres, en 1981, commencent, ou poursuivent, la tâche consistant à apporter à leur législation nationale sur les droits de l'obtenteur les modifications nécessaires pour que la ratification puisse intervenir. On sait d'ailleurs que ces Etats se proposent également de profiter de l'occasion pour apporter à leurs textes législatifs un certain nombre d'améliorations allant au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour la ratification du texte de 1978 de la Convention UPOV. Des Etats membres ont déjà annoncé leur désir d'échanger entre eux des informations sur les activités législatives de ce type pour harmoniser les mesures envisagées dans la mesure du possible, ou au moins pour empêcher que les modifications législatives ne créent de nouvelles divergences entre leurs législations nationales. La plus grande partie de cette tâche incombera au Comité administratif et juridique. Puisqu'il est hautement souhaitable que le texte de 1978 de la Convention UPOV entre en vigueur dès que possible pour le plus grand nombre d'Etats possible, cette tâche doit se voir accorder une haute priorité. On estime toutefois qu'il sera difficile pour les Etats membres actuels d'envoyer des représentants à plus de deux sessions du Comité administratif et juridique, ou de sous-groupes qu'il pourrait instituer, si bien qu'il n'est prévu que deux sessions du Comité et aucune session de sous-groupe dans le projet de budget. Le travail devra donc être exécuté partiellement aux dépens des autres tâches du Comité administratif et juridique. S'il se révélait possible, contrairement à toute attente, et souhaitable de convoquer à ces fins des sessions supplémentaires du Comité ou d'éventuels sous-groupes de celui-ci, les sessions de sous-groupes au moins pourraient exceptionnellement se tenir sans interprétation simultanée.

Ad ii)

4. Non seulement les six Etats non membres qui ont signé le texte de 1978 de la Convention UPOV, mais également d'autres Etats envisagent sérieusement d'introduire chez eux les droits d'obtenteur en vue d'entrer dans l'Union. Ces derniers chercheront probablement auprès du Bureau de l'Union ou des actuels Etats membres les conseils qu'ils jugeront utiles aussi bien pendant la préparation des projets de législation nationale que pendant leur examen par les Parlements. Puisque l'augmentation du nombre des Etats membres de l'Union est d'une grande importance pour la promotion de l'obtention végétale - et du fait même pour l'amélioration de l'agriculture - ainsi que pour le progrès de l'Union, tous les efforts raisonnables possibles devraient être consentis pour donner ces conseils et cette assistance aux Etats qui souhaitent l'obtenir.

Ad iii) :

5. L'opinion générale de tous les organismes de l'UPOV qui se sont réunis en 1980 est qu'il faudrait intensifier la coopération entre les Etats membres de l'UPOV sur la base d'accords bilatéraux. En général, ce type de coopération a résisté à l'épreuve du temps, mais a montré qu'un certain nombre de problèmes qui apparaissent dans l'application pratique des accords bilatéraux restaient encore à résoudre. De même, il est généralement accepté parmi les Etats membres que l'extension de cette coopération à de nouvelles espèces serait souhaitable. Puisque cela soulève des questions aussi bien techniques qu'administratives, les deux principaux Comités, le Comité administratif et juridique et le Comité technique auront à y consacrer un temps de réunions considérable; il est également possible qu'un ou deux des Groupes de travail technique doivent en faire autant. Le Comité technique et les Groupes de travail technique devront notamment continuer leur tâche concernant l'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen, la révision et l'affinement des principes directeurs d'examen existants et, par-dessus tout, l'amélioration et l'harmonisation des méthodes d'examen.

Ad iv) :

6. Les travaux consacrés à la préparation de plans pour une nouvelle coopération plus étroite entre les Etats membres souhaitant resserrer les liens entre eux ont commencé en 1979. On se rappellera que ces plans visent à faciliter aux obtenteurs le dépôt des demandes et l'obtention de la protection dans plus d'un Etat membre et à permettre une diminution correspondante du volume de travail des services nationaux des Etats membres. Les premiers échanges de vues ont déjà eu lieu et un premier projet d'accord a été soumis comme base de discussion au Comité administratif et juridique. L'on persiste à croire que la réalisation de progrès réels en ce sens sera décisive pour l'avenir de l'Union et pour la viabilité de la protection des obtentions végétales à l'échelon international. C'est une tâche de longue haleine. Les plans en vue d'une nouvelle coopération plus étroite seront discutés au Comité administratif et juridique dans la mesure où la discussion des autres questions (voir notamment le paragraphe 3 ci-dessus) le permettra.

Ad v) :

7. L'exploration des possibilités d'une meilleure harmonisation des législations nationales des Etats membres (au-delà de ce qui a déjà été réalisé en relation avec la ratification du texte de 1978 de la Convention : voir le paragraphe 3 ci-dessus) est également une tâche de longue haleine qui, en 1981, sera traitée au Comité administratif et juridique pour autant qu'il dispose du temps nécessaire à cet effet.

Ad vi) :

8. Des critiques à l'égard des droits d'obtenteur se sont récemment élevées, les accusant de contribuer à une réduction des ressources génétiques des végétaux. La valeur de cette critique et de toutes les autres devrait faire l'objet d'un examen, et il faudrait défendre vigoureusement contre toutes celles qui sont injustifiées le système des droits d'obtenteur. On estime que les discussions nécessaires à ce sujet peuvent intervenir au sein des organes de l'UPOV sans augmentation du nombre des réunions.

9. Il est une autre tâche fondamentale que le Bureau de l'Union se propose de renvoyer aux années ultérieures, principalement pour des raisons financières. Des questions sont parfois posées sur les avantages que la Convention offre aux pays en développement ou aux pays où seuls des organismes gouvernementaux ou des institutions publiques s'occupent des obtentions végétales. Bien que les représentants de l'UPOV soient dès maintenant tout à fait disposés à répondre à de telles questions, il serait utile d'en discuter à une réunion spéciale avec des représentants de pays en développement et de quelques autres pays dans lesquels l'avantage d'être membre de l'UPOV est mise en doute. De telles réunions d'information serviraient deux fins principales : elles garantiraient que tous les détails importants en rapport avec ces questions seraient discutés et que les réponses concertées au cours des réunions se verraient donner la publicité nécessaire. Il peut toutefois être préférable de n'organiser de telles réunions qu'après que le texte de 1978 de la Convention sera entré en vigueur et que l'UPOV aura un plus grand nombre d'Etats membres.

Personnel

10. Les postes suivants existent en 1980 pour des personnes travaillant exclusivement pour l'UPOV :

un poste "D" (Secrétaire général adjoint),
trois postes "P" et
quatre postes "G".

Il n'est proposé aucun changement pour 1981.

Rubriques budgétaires

11. Les rubriques budgétaires sont décrites dans l'annexe A.

Comparaison du projet de budget pour 1981 avec le budget adopté pour 198012. Dépenses en général

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs ¹	1217	1285
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+ 5,6%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail dans les paragraphes 13 et 14 ci-dessous.

Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation de programme"² et "variation de coût"²

13. La comparaison (en milliers de francs) ressort du tableau suivant :

	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
	Budget de 1980	Programme de 1981 chiffré aux mêmes coûts que le budget de 1980	Variations du programme Augmentation/ (Diminution) (B) - (A) Montant %	Variation des coûts Augmentation/ (Diminution) Montant %	Programme de 1981 chiffré aux coûts de 1981 (B) + (D)
Dépenses propres à l'UPOV	859	852	(- 7) - 0,8%	+ 67 + 7,8%	919
Dépenses communes	358	338	(-20) - 5,6%	+ 28 + 7,8%	366
TOTAL des dépenses	1217	1190	(-27) - 2,2%	+ 95 + 7,8%	1285

¹ Dans le présent document, le terme "francs" désigne les francs suisses.

² Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), un organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation de programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

a) En ce qui concerne les dépenses propres à l'UPOV, la diminution de programme est si faible qu'il est permis de dire qu'aucune modification du niveau d'activités n'est proposée; l'augmentation des coûts est principalement due à l'inflation prévue au taux annuel de 5% par rapport au niveau de 1980 et également à l'augmentation des coûts de personnel n'ayant rien à voir avec l'inflation (par exemple augmentations d'ancienneté) comme expliqué au paragraphe 14 ci-dessous.

b) En ce qui concerne les dépenses communes, on s'attend à ce que l'augmentation des coûts en pourcentage soit, pour des raisons analogues, la même que celle qui touche les dépenses propres à l'UPOV; en pourcentage, la diminution de programme est supérieure à celle qui touche les dépenses propres à l'UPOV car on s'attend à ce qu'il soit moins nécessaire de recourir aux services de dactylographie de l'OMPI, une plus grande efficacité du secrétariat de l'UPOV étant due, notamment, à l'introduction d'un équipement électronique perfectionné de traitement de textes.

14. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre où elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Traitements et dépenses communes de personnel

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	657	722
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent.	-	+ 9,9%

L'augmentation nette de 65.000 francs est principalement due aux éléments suivants :

i) crédit prévu pour des augmentations dans le grade (à l'ancienneté) en faveur du personnel qui reste en service (à l'exception du Secrétaire général, qui ne bénéficie pas de cette augmentation) : 9.000 francs (soit 1,4%);

ii) crédit prévu pour l'augmentation du montant des rémunérations soumis à retenue pour pension (entraînée par des ajustements décidés dans le système des Nations Unies) : 4.000 francs (soit 0,6%);

iii) crédit prévu pour les ajustements de traitement dus à l'inflation : 33.000 francs (soit 5,0%);

iv) rattrapage d'un délai de recrutement en 1980, puisqu'un poste "G" n'y figurait que pour neuf mois au lieu de 12 dans le budget de 1980, alors que dans le présent projet de budget ledit poste est couvert pour la totalité de l'année : 7.000 francs (soit 1,1%);

v) 12.000 francs (soit 1,8%) correspondent à la compensation pour ce qui a été sous-estimé dans le budget de 1980 (les estimations budgétaires de 1980 ont été recalculées compte tenu de l'évolution réelle).

B. Voyages officiels

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	24	33
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+ 37,5%

L'augmentation de 9.000 francs est surtout due au fait que le budget de 1980 n'a prévu sous la rubrique UV.08 (Relations avec les Gouvernements) que 11.000 francs par rapport aux 20.000 francs pour lesdites relations dans les budgets de 1979 et 1978. La raison du faible crédit de 1980 est qu'un montant de 8.000 francs avait été initialement prévu dans le projet de budget de 1980 en rapport avec un symposium de l'UPOV en Amérique latine que le Conseil a décidé d'exclure du budget approuvé et de couvrir à l'aide du Fonds de réserve.

C. Services contractuelsa) Conférences

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	63	56
Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent	-	- 11,1%

La diminution de 7.000 francs est principalement due à la réduction du nombre des jours de réunion puisqu'aucune réunion de consultants travaillant pour le Comité administratif et juridique n'est prévue en 1981 (-12.000 francs); cette diminution est partiellement compensée par des augmentations (+5.000 francs) dues à l'inflation et au coût accru de recrutement d'interprètes.

b) Impressions

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	49	62
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+ 26,5%

L'augmentation de 13.000 francs tient principalement aux estimations concernant l'impression des couvertures et la reliure de la Loi type en quatre langues (+6.000 francs); à l'impression de nouveaux dépliants donnant des renseignements sommaires sur l'UPOV (+2.000 francs) et aux augmentations dues à l'inflation (+3.000 francs).

c) Autres

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	21	3
Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent	-	- 85,7%

La diminution de 18.000 francs tient surtout au fait que le crédit pour la traduction des Actes de la Conférence diplomatique figurant dans le budget de 1980 n'est plus nécessaire en 1981.

D. Dépenses générales de fonctionnement

Cette rubrique ne comprend, dans le présent projet de budget relatif aux dépenses propres à l'UPOV, qu'une seule rubrique :

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Location de locaux (en milliers de francs)	28	30
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+ 7,1%

L'augmentation de 2.000 francs est due à une réévaluation du loyer payé par l'UPOV pour les bureaux occupés dans le nouveau bâtiment de l'OMPI.

E. Fournitures

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	2	2
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	0%

F. Mobilier et matériel

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	6	2
Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent	-	- 66,7%

La diminution de 4.000 francs tient principalement au fait que le crédit pour le mobilier et une machine à écrire destinés au titulaire du nouveau poste "G" en 1980 n'est plus nécessaire en 1981.

G. Autres dépenses

a) <u>Imprévus</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
En milliers de francs	9	9
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent.	-	+ 0%

Comme dans le passé, 1% des dépenses totales propres à l'UPOV est inscrit au budget sous cette rubrique.

b) Dépenses communes

En milliers de francs	358	366
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent.	-	+ 2,2%

L'augmentation de 8.000 francs ne représente qu'une augmentation de 2,2% des dépenses communes tandis que les dépenses propres à l'UPOV s'accroissent de 7,0% (919.000 francs en 1981 contre 859.000 francs en 1980). La raison en est expliquée au paragraphe 13.b) ci-dessus. Il ne faut pas perdre de vue que le montant de la part actuelle de l'UPOV dans les dépenses communes de l'OMPI ne sera fixé qu'à l'occasion de la clôture des comptes annuels puisque la part de l'UPOV est, dans une large mesure, fondée sur les statistiques portant sur ce qui se fera en 1981.

Financement des dépenses de 1981

15. Il est proposé que les dépenses totales de 1.285.000 francs (voir le paragraphe 12 ci-dessus) soient financées comme suit :

	<u>Francs</u>
Contributions (28,5 unités)	1.239.750
Recettes diverses	25.000
Utilisation du Fonds de réserve*	20.250
Total des recettes	<u>1.285.000</u>
Valeur d'une unité	43.500
Pourcentage d'augmentation par rapport à 1980 (42.527 francs)**	+ 2,3%

16. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget pour 1981.

* Il est prévu que le Fonds de réserve s'élèvera aux environs de 75.000 francs à la fin de 1980.

**Au moment où le budget de 1980 a été approuvé par le Conseil, la valeur par unité envisagée était de 43.315 francs. En réalité, Israël a adhéré à la Convention UPOV au cours de l'année 1979 et a payé des contributions en 1980, ce qui a ramené la valeur d'une unité à 42.527 francs.

CHAPITRE I

RECAPITULATION ET COMPARAISONS

(en milliers de francs)

Chiffres réels 1979	Budget adopté 1980		Budget proposé 1981
		RECETTES	
1120.5	1169.5	Contributions	1240 ^{a)}
		Diverses	25
4.5	5.0	- Publications	5
19.0	20.0	- Autres	20
(4.0) ^{b)}	22.5	Utilisation du Fonds de réserve	20
1140	1217		1285
=====	=====		=====
		DEPENSES	
607	657	UV.09 <u>Personnel</u> : Traitements et dépenses communes de personnel	722
		<u>Voyages officiels</u> :	
		UV.01 - Conseil	3
		UV.04 - Groupes de travail techniques	10
		UV.08 - Relations avec les gouvernements et les organisations	20
24	24	- Total partiel	33
		<u>Services contractuels</u> :	
		- <u>Conférences</u>	
		UV.01 - Conseil	10
		UV.02 - Comité consultatif	8
		UV.03 - Comité technique	17
		UV.04 - Groupes de travail techniques	1
		UV.05 - Comité administratif et juridique	20
40	63	- Total partiel	56
		- <u>Impressions</u>	
62	49	UV.06 - Information et documentation	62
		- <u>Autres</u>	
4	21	UV.06 - Information et documentation	3
26	28	UV.10 <u>Dépenses générales de fonctionnement</u> : location de locaux	30
3	2	UV.10 <u>Fournitures</u>	2
22	6	UV.10 <u>Mobilier et matériel</u>	2
1	9	UV.10 <u>Autres dépenses</u>	9
789	859	Total partiel : <u>DEPENSES PROPRES A L'UPOV</u>	919
351*	358*	UV.12 Dépenses communes	366*
1140	1217	TOTAL GENERAL	1285
=====	=====		=====

a) Avec 28,5 unités : chaque unité représente 43.500 francs, soit +2,3% par rapport au budget adopté pour 1980.

b) Excédent crédité au Fonds de réserve en 1979.

* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Recettes diverses - Autres" ci-dessus.

UV.04	GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES
	Les groupes de travail techniques sur - les plantes agricoles, - les plantes fruitières, - les plantes potagères, - les plantes ornementales, - les arbres forestiers tiendront chacun une réunion de deux ou trois jours en Europe, en dehors de Genève. Il est également probable qu'un ou deux séminaires se réunissent. Les groupes de travail élaboreront des principes directeurs pour la conduite de l'examen des variétés nouvelles et des formulaires types pour les renseignements techniques qui doivent être fournis par les obtenteurs qui demandent la protection. Les séminaires traiteront de questions de détail qui demandent une discussion plus approfondie. Aucune interprétation ne sera assurée pour ces réunions.

UV.05

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Le Comité administratif et juridique tiendra deux réunions de trois jours chacune à Genève. Il traitera toutes les questions d'ordre administratif ou juridique et donnera son avis au Conseil à leur sujet. Ses principales tâches seront de discuter d'une part des questions législatives en vue de la préparation de la ratification du texte de 1978 de la Convention UPOV et, d'autre part, du développement à long terme de l'Union, y compris la préparation d'un accord spécial à conclure entre ceux des Etats membres qui souhaitent instaurer une coopération plus étroite entre eux et incluant également des mesures en vue d'une harmonisation des législations nationales. En outre, toutes les questions concernant les taxes nationales devront être discutées au sein de ce Comité.

L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.

TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.05	20							20							

UV.06

INFORMATION ET DOCUMENTATION

Le Bureau de l'Union

i) fera imprimer et publier les Actes de la Conférence diplomatique de 1978 en une langue;

ii) continuera de rassembler les textes de lois des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des renseignements sur l'application pratique des systèmes de protection des obtentions végétales dans divers pays;

iii) fera imprimer des dépliants contenant des renseignements sommaires sur l'UPOV en quatre langues;

iv) publiera des brochures contenant tous les textes de la Convention UPOV en deux langues autres que les langues originales;

v) publiera de nouvelles éditions de la brochure d'information générale de l'UPOV;

vi) publiera une édition reliée de la Loi type de l'UPOV en quatre langues;

vii) continuera de publier le Bulletin d'information de l'UPOV.

Il faudra avoir recours à des traducteurs externes pour l'établissement de certaines traductions

TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.06	65								62	3					

[illegible]

UV.09

TRAITEMENTS ET DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Le Bureau de l'Union comprendra le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, trois agents de la catégorie professionnelle et quatre de la catégorie des services généraux.

UV.09	TOTAL	Personnel	hommes/mois ★		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.09	722	722	(48)	(48)												

*A l'exclusion du Secrétaire général

UV.10

AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement (Location de locaux) : Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.

Fournitures : Papeterie et fournitures de bureau, abonnement à des périodiques, achat de dictionnaires, de documentation technique, etc., à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Mobilier et matériel : Coût du mobilier et du matériel de bureau achetés pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Autres dépenses : Imprévus : Comme les années précédentes, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres à l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre ou pour des dépenses imprévues.

UV.10	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.10	43										30	2	2			9

UV.11

DEPENSES COMMUNES

La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsque c'est possible, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas possible, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Il y a lieu de se rapporter au document de l'OMPI AB/X/2 (publié en anglais et en français seulement). L'annexe C de ce document, en particulier, donne pour chaque rubrique du programme de l'OMPI la quote-part qui peut être attribuée à l'UPOV. La répartition sommaire de ces dépenses s'établit comme suit :

Chiffres réels	Budget		Projet de budget
1979	1980		1981
241	248	Traitements et dépenses communes de personnel	246
1	2	Impressions	2
3	5	Autres services contractuels	5
30	29	Entretien des locaux; location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV)	29
37	35	Télécommunications	38
36	36	Fournitures; mobilier et matériel	42
3	3	Autres dépenses (imprévus)	4
351*	358*		366*
===	===		===

UV.11	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de	Fourni-	Mobilier	Locaux	Bourses	Autres
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres	Fonctmt.	tures	et Matériel			dépenses
UV.11	366															366

*A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Recettes diverses - Autres".

[Les annexes suivent]

C/XIV/4

ANNEXE A

RUBRIQUES BUDGETAIRES, OBJETS DE DEPENSES ET DEFINITIONS

A. RECETTES

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention UPOV.

"Publications"

Montant des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union; recettes provenant de la vente des publications du Bureau de l'Union.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non décrites plus haut; ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents; gains de change.

B. OBJETS DE DEPENSES

"Traitements et dépenses communes de personnel"

Dépenses standard de personnel : cette subdivision englobe tous les postes qui apparaissent sur la feuille mensuelle de traitement du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident et de représentation; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; ajustements dus aux fluctuations monétaires; cotisations d'employeur à la Caisse de retraite; participation au régime d'assurance maladie.

Charges sociales et autres dépenses diverses de personnel : cette subdivision englobe toutes les dépenses en rapport avec le personnel et n'entrant pas dans la subdivision précédente, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation à Genève; primes de l'assurance professionnelle; frais de recrutement; frais d'examens médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de services et primes de rapatriement; formation du personnel.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyages et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et l'indemnité journalière sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

"Services contractuels"

Conférences : interprètes; traducteurs; procès-verbalistes; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; traduction, reproduction et impression de documents effectuées sous contrat; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); frais de transport de documents; rafraichissements et réceptions; autres frais relatifs aux conférences. Voyages des interprètes, traducteurs et autres personnes engagées spécialement pour une conférence.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance.

Impressions : impression et reliure effectuées à l'extérieur, notamment :
i) revues : papier et impression; ii) autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres impressions diverses.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les revues de l'UPOV; honoraires des traducteurs de documents (à l'exception de ceux concernant les conférences); location de temps-machine et honoraires pour l'établissement des programmes d'ordinateur.

"Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux qui sont utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union. (Ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; salaire et assurance du personnel de nettoyage; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement des données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex et courrier, y compris l'installation, l'entretien et la location de matériel et d'appareils téléphoniques; installation, entretien et location d'appareils télex; frais de port; transport de documents (autres que ceux concernant les conférences).

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); pertes de change; honoraires des contrôleurs des comptes et dépenses connexes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement des données (bandes magnétiques, cartes, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement des données; matériel utilisé pour les conférences et la reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'aggrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

Chiffres réels		Etats membres	Nombre d'unités	Projet de budget pour 1981
1979	1980		1981	
41.500	42.527	Afrique du Sud	1,0	43.500
207.500	212.636	Allemagne (République fédérale d')	5,0	217.500
62.250	63.791	Belgique	1,5	65.250
62.250	63.791	Danemark	1,5	65.250
-	-	Espagne	1,0	43.500
207.500	212.636	France	5,0	217.500
-	21.264	Israël	0,5	21.750
83.000	85.055	Italie	2,0	87.000
124.500	127.582	Pays-Bas	3,0	130.500
207.500	212.636	Royaume-Uni	5,0	217.500
62.250	63.791	Suède	1,5	65.250
62.250	63.791	Suisse	1,5	65.250
<u>1.120.500</u>	<u>1.169.500</u>		<u>28,5</u>	<u>1.239.750</u>
=====	=====		=====	=====

[Fin de l'annexe B
et du document]